

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 11 juillet 2022 se tient à 15 h 42, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin (quitte à 15 h 51 et est de retour à 16 h 05) et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

Les points 3.0 et 5.0 sont retirés.

Il est demandé d'ajouter au point 14.0 Varia, le sujet suivant :

- Activités – directions générales des municipalités

**C.A. 2022-117**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**ORDRE DU JOUR DU 11 JUILLET**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 6 JUIN 2022
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	CONFORMITÉS

6.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 257 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES, MUNICIPALITÉ DE AUDET
6.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 466-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'AUTORISER LE MULTILOGEMENT SUR LES LOTS 4 973 076 ET 4 973 759, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC
6.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS
7.	BÂTIMENT
7.1.	OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DU SOUS-SOL
7.2.	MODERNISATION DES SALLES
8.	OPPORTUNITÉS
9.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
10.	TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE
11.	RESSOURCES HUMAINES
12.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
13.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
14.	VARIA
15.	PÉRIODE DE QUESTIONS
16.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 3.0

#### PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 6 JUIN 2022

Ce sujet est retiré.

### 4.0

#### SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

### 5.0

#### FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Ce sujet est retiré.

### 6.0

#### CONFORMITÉS

#### 6.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 257 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES, MUNICIPALITÉ DE AUDET

**C.A. 2022-118****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 257 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES, MUNICIPALITÉ DE AUDET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Audet nous a soumis son Règlement no 367 modifiant le Règlement de zonage no 257 afin de modifier les dispositions relatives aux entreprises artisanales;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 367 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le Règlement no 367 de la Municipalité de Audet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.2

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 466-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'AUTORISER LE MULTILOGEMENT SUR LES LOTS 4 973 076 ET 4 973 759, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC****C.A. 2022-119****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 466-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN D'AUTORISER LE MULTILOGEMENT SUR LES LOTS 4 973 076 ET 4 973 759, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac nous a soumis son Règlement no 466-2022 modifiant le Règlement de zonage no 243-90 afin d'autoriser le multilogement sur les lots 4 973 076 et 4 973 759;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 466-2022 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le Règlement no 466-2022 de la Municipalité de Frontenac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.3

---

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

**C.A. 2022-120****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis nous a soumis son Règlement no 2022-05 modifiant le Règlement de zonage no 2006-009 afin de bonifier la réglementation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2022-05 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le Règlement no 2022-05 de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.0

---

**BÂTIMENT**

## 7.1

---

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DU SOUS-SOL**

Je mentionne que la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions le 30 juin dernier. J'explique que la MRC a reçu une seule soumission et que le montant de la soumission reçue est très élevé comparativement à ce qui était prévu et que dans ce contexte, la MRC devra revoir son devis d'appel. Les maires suggèrent que le prochain appel de projets permette à l'entrepreneur d'effectuer les travaux jusqu'à la fin du printemps prochain de manière à ce que ce dernier puisse avoir une plus grande période pour les accomplir et la période hivernale étant idéale pour des travaux d'intérieur.

**MADAME JULIE MORIN QUITTE LA RENCONTRE IL EST 15 H 51.**

## 7.2

---

**MODERNISATION DES SALLES**

Des discussions ont lieu quant à la modernisation des salles, de manière à pouvoir tenir des rencontres virtuelles ou hybrides soit en ayant une partie des membres en présentiel et l'autre en virtuel. Il est convenu qu'un budget du Fonds Covid soit présenté ainsi que des sommaires exécutifs identifiant les besoins et justifiant les coûts de la modernisation.

**MADAME JULIE MORIN SE JOINT À NOUVEAU À LA RENCONTRE IL EST 16 H 05.**

8.0

---

**OPPORTUNITÉS**

Aucun sujet à traiter.

9.0

---

**PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE**

Je fais un résumé des discussions et des rencontres tenues avec les avocats concernant la convention de paiement et la lettre d'intention au sujet du projet éolien Haute-Chaudière. La lettre d'intention devra être approuvée par les 2 parties, soit la MRC et EDF; une séance extraordinaire du conseil des maires se tiendra le lundi 18 juillet prochain pour accepter cette dernière et mandater la direction à la signer.

10.0

---

**TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE****C.A. 2022-121****ORGANIGRAMME – TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE**

ATTENDU QUE le comité administratif a accepté, en novembre 2021 par sa résolution C.A. 2021-151, que le poste de responsable de projets assume la supervision du technicien en géomatique;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un exercice d'analyse suite à l'embauche de la responsable de projets quant à une réorganisation de l'organigramme de par la supervision des employés;

ATTENDU la disparité des tâches de la responsable de projets quant à la géomatique, la prévention incendie et des nombreux projets en collaboration municipale, de mise en œuvre de la planification stratégique et autres;

ATTENDU le lien étroit entre l'aménagement et la géomatique dans différentes responsabilités propres à chacun;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif accepte la modification de l'organigramme quant à la supervision du technicien en géomatique soit que ce dernier soit dorénavant sous la supervision du responsable de l'aménagement plutôt que de la responsable de projets.

QUE dans le souci de ne pas surcharger le responsable de l'aménagement, la responsable de projets pourra soutenir celui-ci en ce qui concerne les ressources humaines et divers projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

---

**RESSOURCES HUMAINES****Prime de remplacement – Migration informatique**

**C.A. 2022-122****BONIFICATION DE RESPONSABILITÉS, CHANTIER INFORMATIQUE**

ATTENDU le départ du responsable de la géomatique, des technologies et de la prévention incendie en novembre 2021;

ATTENDU QUE par sa résolution C.A. 2022-92, le comité administratif a accepté l'offre de la Société de développement économique du Granit (SDEG) soit de prendre le mandat des technologies de l'information et que madame Stéphanie Gosselin, adjointe exécutive et coordonnatrice au financement aux entreprises, se voit attribuer cette fonction additionnelle, et ce, à compter du 29 novembre 2021;

ATTENDU QUE par cette même résolution le comité administratif a accepté que le mandat à la SDEG concernant les technologies de l'information soit d'une durée limitée, du 29 novembre 2021 jusqu'au 15 janvier 2023, à raison d'en moyenne 7 heures par semaine;

ATTENDU QUE par cette même résolution le comité administratif a accepté qu'une prime de responsabilités soit octroyée à madame Stéphanie Gosselin de manière hebdomadaire, et ce, rétroactivement à compter du 29 novembre 2021;

ATTENDU le départ soudain et temporaire de madame Stéphanie Gosselin à compter du 16 mai 2022;

ATTENDU QUE le projet de migration informatique était compromis;

ATTENDU QUE la gestion du projet de migration informatique a été reprise par un membre du personnel de la MRC au sein des responsables de services;

ATTENDU QU'il y a lieu de lui attribuer le solde de la prime de responsabilités octroyée pour la gestion du chantier informatique considérant les heures supplémentaires non-prévues;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte de remettre à madame Sophie Bourassa, responsable de l'évaluation et de l'environnement, le solde de la prime de responsabilités afférent à la gestion de l'informatique, soit un montant de 5 000 \$.

QUE la somme afférente soit prise, comme prévu à la résolution C.A. 2022-92, soit à même les sommes disponibles au budget de l'administration - fonds Covid pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Ligne de communication**

Je souligne le fait que la ligne de communication entre les élus, les directions générales des municipalités et la MRC est respectée par la grande majorité. Il est convenu de faire un rappel aux maires lors de la prochaine séance du conseil des maires et de faire aussi un rappel aux employés de maintenir les efforts pour que les demandes auprès des employés soient faites par les directions générales des municipalités et non par les élus; la ligne de communication ayant été établie pour éviter entre autres le dédoublement d'informations.

12.0

---

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

**C.A. 2022-123**

**FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET - JUIN 2022**

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de juin 2022 et que les maires l'acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

---

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois de juillet se tiendra comme prévu le 29 août 2022 à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi. Puisque la date prévue au calendrier a été modifiée, un avis public sera affiché conformément à la loi. Cependant, j'ajoute qu'il est possible qu'une séance extraordinaire doive être tenue un peu avant.

14.0

---

VARIA

**Activités – directions générales des municipalités**

Il a été question de remerciements, par monsieur Pierre Brosseau, pour l'organisation de la journée d'activités pour les directions générales des municipalités le 7 juillet dernier.

15.0

---

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

16.0

---

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**C.A. 2022-124**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 11 juillet soit levée, il est 17 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 11 juillet et ce, pour les résolutions C.A. 2022-122 et C.A. 2022-123.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale